

Commission de la défense nationale et des forces armées

Mercredi 8 juin 2011

Présidence de M. Guy Teissier, Président

Examen pour avis du projet de loi (n° 3193) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Émirats arabes unis relatif à la coopération en matière de défense ainsi qu'un échange de lettres (M. Guy Teissier, rapporteur).

...

M. Yves Vandewalle. J'ai constaté *de visu* la remarquable qualité des constructions – réalisées par les Émiriens –, qui abriteront nos forces. Leur présence sera discrète puisqu'elles seront installées à l'intérieur des bases militaires nationales.

L'article 4 de l'accord est tout de même extrêmement contraignant du fait du caractère automatique de l'engagement.

Abou Dhabi n'étant pas si éloigné de Djibouti, comment se fera l'équilibre entre les deux pôles, sachant que le détroit d'Ormuz, qui peut facilement être bloqué, fragilise notre sécurité stratégique ?

M. le président Guy Teissier, rapporteur pour avis. Vous êtes bien pessimiste, cher collègue, en pensant que nous serions incapables de contrer pareil encerclement. Depuis l'indépendance de Djibouti, nous conservons des forces en nombre – deux régiments d'infanterie, une présence maritime et aérienne, et même un hôpital bien équipé. Une fois décidé, de concert avec les autorités djiboutiennes, l'allègement du dispositif, le Président de la République a choisi lui-même de déplacer le régiment de la Légion étrangère, qu'il a été question, pendant un temps, d'installer au plateau d'Albion, ce qui prouve que les deux opérations n'ont pas de lien. Plus tard seulement, Alain Juppé a opté pour Abou Dabi. La 13^e DBLE, entièrement interarmes, servira de régiment d'accueil aux troupes terrestres qui viendront s'entraîner sur site. Nous serons ainsi en mesure de démontrer en permanence la qualité de nos armements, comme le VBCI ou le canon CAESAR, aux Émirats ou à leurs voisins. Je rappelle que nous sommes implantés à Abou Dabi à la demande des Émirats eux-mêmes. Il n'y a pas double emploi avec Djibouti. Au contraire, les deux positions se renforcent l'une l'autre.

L'accord ne prévoit pas de réponse militaire automatique de la part de la France. Selon l'article 3, « *Les Parties se consultent et échangent leurs analyses lorsque l'une ou l'autre perçoit une menace...* ». Ensuite, lorsque survient une menace contre la sécurité des Émirats, les Parties établissent immédiatement des contacts concernant tous les aspects de la menace pour réfléchir aux moyens mis en œuvre pour l'écartier. Enfin, si agression il y a, les Parties se consultent pour mettre en place des opérations militaires. Cela ne signifie donc pas que nos armées seront forcément engagées dans ces opérations, sauf en cas d'une attaque d'un ou plusieurs États, comme cela a été prévu par l'article 4, alinéa 6 de l'accord.